

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille dix neuf, le douze mars, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT.

Étaient présents :

Monsieur YON, Monsieur LEGAY, Monsieur MOISSON, Monsieur DIRAND, Monsieur DUMENIL, Monsieur DELAMARE, Monsieur CARPENTIER, Monsieur DELAFENETRE, Monsieur RENEE, Monsieur BLONDEL, Monsieur ROBERT, Madame AUZOU, Monsieur CAUCHY, Monsieur CHERFILS, Monsieur BAILLEUL, Madame DUSSAUX, Monsieur LEBORGNE, Monsieur FOURNIL, Monsieur LEBLE, Monsieur DUBOST, Madame DUCHESNE, Monsieur CORNU, Madame PESQUEUX, Monsieur ALABERT, Monsieur DEGRAVE, Monsieur LESOIF, Monsieur FREBOURG, Monsieur BARTHELEMY, Monsieur DEBREE, Monsieur LEMESLE

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Monsieur EUDIER (pouvoir à Madame PESQUEUX), Madame HOLLEVILLE (pouvoir à Monsieur DEGRAVE)

Étai(en)t absent(s) :

Monsieur HOYE, Monsieur MALANDRIN, Monsieur BOUTEILLER, Monsieur FANTE, Monsieur CHARASSIER, Monsieur SERY, Monsieur GODEFROY, Monsieur LEMERCIER, Monsieur WEISS, Monsieur COURRAEY, Monsieur FERON, Monsieur LECARPENTIER, Monsieur PESQUET

Secrétaire de séance : Madame AUZOU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical est invité à signer le registre de la réunion du 14 Décembre 2018, adopté lors du Comité Syndical du 24 Janvier 2019. Le Comité Syndical est invité à adopter le procès verbal de la réunion du 24 Janvier 2019.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2019-02 du 17 Janvier 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-007, concernant l'établissement de levés topographiques linéaires préalables aux marchés de travaux de canalisation sur les communes d'Anvéville, Carville Pot de Fer, Allouville bellefosse, Veauville les Baons, Yvetot, est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE, pour un montant de 3 407,04 € HT.

N°2019-03 du 21 Janvier 2019 : Avenant n°1 au marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-003, concernant l'ajout de l'établissement d'un lever topographique linéaire préalable au marché de travaux de canalisation sur la Commune d'Héricourt en Caux et au retrait de deux opérations annulées sur les communes de Bois-Himont et Ectot les Baons, est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE, pour un montant de 184,30 € HT, le marché est ainsi porté à 3 000,35 € HT, soit +8,37%.

N°2019-04 du 22 Janvier 2019 : avenant n°1 au marché subséquent canalisation 2016-15-007 – SADE Exploitations de Normandie - ajustement de la durée de marché qui est établie à 75 jours, le montant du marché reste inchangé soit 290 717,40 € HT.

N°2019-05 du 24 Janvier 2019 : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-011 – est retenue la proposition de l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, Parc d'Affaires des postes 193 Voie du Futur – Bâtiment K - 27 100 VAL DE REUIL, pour un montant pour un montant de 58 726,60 € HT pour la réalisation de travaux de canalisations sur la commune de Saint Clair sur les Monts.

N°2019-06 du 4 Février 2019 : travaux de fourniture et pose d'un dégrilleur sur la Step de Doudeville - est retenue la proposition de l'entreprise SADE CGTH, sise 1724 Avenue du Général De Gaulle BP17 – 76350 OISSEL, pour un montant pour un montant de 316 053,00 € HT.

N°2019-07 du 30 Janvier 2019 : avenant n°1 au marché subséquent canalisation 2016-15-008 – EHTP - est acceptée la proposition d'avenant de la société EHTP SA d'un montant de 13 450,00 € HT pour la réalisation d'une extension du réseau eaux usées non prévue au marché initial sur la commune de Routes rue de l'Espoir, ce qui porte le marché à 498 872,50 € HT, la durée du marché est prolongée de 14 jours, soit 108 jours au total.

N°2019-08 du 6 Février 2019 : accord cadre mono attributaire pour les travaux de raccordement des privés au Hameau La Londe sur la Commune de Bermonville sur le nouveau réseau d'assainissement collectif des eaux usées, est acceptée la proposition l'entreprise SARL VIMONT TP 29 Route de Cany 76450 Grainville la Teinturière, pour un montant minimum de 0,00 € HT et un maximum de 100 000,00 € HT.

N°2019-09 du 08 Février 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-008, concernant l'établissement un lever topographique et un bornage contradictoire dans le cadre des travaux de l'UTEP à Héricourt en Caux, est acceptée la proposition du cabinet : FLEURET ET ASSOCIES, 10 rue Diderot, 76600 LE HAVRE pour un montant de 2 835,08 € HT.

N°2019-10 du 21 Février 2019 : accord cadre mono attributaire de services pour la réalisation des Inspections Télévisées (ITV), des tests de compactage et d'étanchéité suite à la pose de canalisations eau potable et assainissement collectif, est retenue la proposition de la société ASUR Analyses et Mesures, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT, et un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT. l'accord cadre prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, et sera renouvelable trois fois.

N°2019-11 du 25 Février 2019 : marché simplifié de géotechnique – pour la canalisation Allouville Bellefosse – Valliquerville - est retenue la proposition de l'entreprise GEOTECHNIQUES NORD pour un montant de 6 740,00 € HT, pour une durée de 6 semaines.

Délibérations du bureau :

Néant.

Bons de commande :

Eau – n°03-2019 du 29 Janvier 2019 : HERLI SAS – Enregistrement acoustique pour la localisation de fuites sur conduite fonte DN 400 – Autretot / Yvetot – pour un montant de 8 278,52€ HT.

Eau – n°04-2019 du 01 Février 2019 : PUB Impression – Cartes de visite pour les techniciens – pour un montant de 120€ HT.

Eau – n°05-2019 du 01 Février 2019 : Caux Formatique – Fournitures pour le traceur – pour un montant de 276,50€ HT.

Eau – n°06-2019 du 06 Février 2019 : STURNO – Nettoyage cressonnières à Héricourt en Caux – pour un montant de 4 900€ HT.

Eau – n°07-2019 du 07 Février 2019 : WURTH France – Équipements pour les techniciens – pour un montant de 331,18€ HT.

Eau – n°08-2019 du 20 Février 2019 : KONICA MINOLTA – Chlorophyllemetre SPAD – 502Plus pour le BAC – pour un montant de 1 650€ HT.

Eau – n°09-2019 du 21 Février 2019 : SARL YFISP – Habilitation électrique B0 pour technicien SPANC – pour un montant de 250€ HT.

Eau – n°10-2019 du 21 Février 2019 : PROMAT Formation – Formation CATEC pour technicien SPANC – pour un montant de 550€ HT.

Eau – n°11-2019 du 26 Février 2019 : DIAC Location – Leasing Twingo pour le BAC comprend l'entretien les pneus et les pneus hivers – pour un montant de 690,45€ TTC / par trimestre.

Eau – n°12-2019 du 01 Mars 2019 : ESI – Matériels informatique suite à la mise en place de la dématérialisation – pour un montant de 3 382€ HT.

AC – n°02-2019 du 15 Février 2019 : SARL LEMIRE – Fourniture et pose d'un portail – Station de relevage – Mesnil Panneville – pour un montant de 2 006,60€ HT.

AC – n°03-2019 du 01 Mars 2019 : ESI – Matériels informatique suite à la mise en place de la dématérialisation – pour un montant de 3 382€ HT.

AC – n°04-2019 du 05 Mars 2019: HYDREKA – Antennes pour enregistreurs de gaz H2S – pour un montant de 522€ HT.

Question n°1 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2019 - BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-18 du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2014-02-07 du 11 Mars 2014, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2015-02-07 du 23 Mars 2015, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2016-02-07 du 30 Mars 2016, portant création de l'Autorisation de Programme n°2016-01 – Sécurisation de la ressource en eau – Héricourt en Caux,

Vu la délibération n°2016-02-08 du 30 Mars 2016, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2017-02-08 du 14 Mars 2017, portant création de l'Autorisation de Programme n°2017-01 – sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud,

Vu la délibération n°2017-02-09 du 14 Mars 2017, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot et n°2016-01 – sécurisation de la ressource en eau,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 14 Mars 2018, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2019.

- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP - le réservoir d'Yvetot – surpresseur Ste Marie des Champs. Le programme complet est d'assurer le remplacement des canalisations de l'UTEP au réservoir d'Yvetot. Ce remplacement doit être étendu jusqu'au surpresseur de Sainte Marie des Champs pour améliorer la desserte en eau sur les communes de Veauville les Baons, Baons le Comte et Ectot les Baons. A ce jour la première partie (UTEP – réservoir Autretot) est achevée pour un montant de 2 304 225.18€. La deuxième partie (Autretot – Ste Marie des Champs) est en cours de finalisation. Il est néanmoins proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, tant que les travaux ne sont pas terminés. Il est proposé de laisser l'AP à 5 300 000 € et d'inscrire un CP 2019 à hauteur de 509 995 €.

- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, sécurisation de la ressource en eau. A ce jour, les travaux de raccordement de Sommesnil sont terminés pour un montant d'environ 1 768 000€, l'étude DUP / BAC de Sommesnil, l'étude filière de l'usine d'Héricourt en Caux sont en cours, tout comme la maîtrise d'œuvre de l'UTEP. Le marché de travaux de l'UTEP d'Héricourt en Caux a été attribué sur l'année 2018 pour un montant de 5 928 100€ HT. Le permis de construire est actuellement en consultation. Les travaux devraient débuter courant Avril 2019. Il est proposé d'ajuster à la baisse l'AP, au vu du marché de travaux qui est attribué. Il est proposé de baisser l'AP à 8 800 000€ et d'inscrire un CP 2019 à hauteur de 2 701 321€.

- Autorisation de Programme n°EP-2017-01, sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud. Les travaux devraient débuter en milieu d'année 2019, l'AP s'élève 4 000 000€ - le CP pour l'année 2019 à 2 000 000€.

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-19 du 27 Mars 2013, portant création des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2014-02-08 du 11 Mars 2014, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2015-02-08 du 23 Mars 2015, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2016-02-09 du 30 Mars 2016, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2017-02-10 du 14 Mars 2017, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2018-03-18 du 14 Mars 2018, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2019.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-01, réhabilitation de la Step de Veauville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 3 millions d'euros. L'AP a été revu à la baisse en 2017, elle est maintenant de 2.9 millions. Le CP 2019 est proposé à 0 €. Il est prévu que cet AP soit clôturée au solde des opérations comptables, c'est-à-dire la perception des subventions soit sur l'année 2019.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de STEP à la STEP d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, de Sainte Marie des Champs, et de Touffreville la Corbeline. Sont inscrits en RAR 403 963,10€ pour le raccordement de Sainte Marie des Champs. Les marchés de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques, de relevés topographiques, de coordination sécurité, de contrôle technique, ainsi que le marché de travaux ont été attribués. L'AP reste inchangée à 3,91 millions. Il est à noter que les recettes sont ajustées au fur et à mesure de l'état d'avancement. Cet AP sera clôturée sur l'année 2020 aux différents soldes des subventions.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville / Environville / Ecretteville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 1,8 millions d'euros. L'AP a été revu en 2017 pour la porter à 2,6 millions d'euros pour intégrer la Commune d'Ecretteville les Baons. Après attribution des marchés de travaux, il convient de réajuster à la hausse l'AP et de la porter 2.8 millions d'euros. Le CP 2019 est proposé à 247 349,06€ et les RAR sont à hauteur de 747 443,18. L'AP doit être

revue à la hausse suite à l'intégration de la ZA d'Ecretteville les Baons, il convient de la porter à 3 000 000€.

- De valider le tableau des Autorisations de Programme tel que joint en annexe au budget d'assainissement collectif

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : MODIFICATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) VERS LES BUDGETS ANNEXES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013 relatif au vote du budget 2013, ainsi que la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2014-02-10 du 11 mars 2014, instaurant la répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2015-01-02 du 28 Janvier 2015, instaurant une nouvelle répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2016-02-10 du 30 Mars 2016, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2018-03-19 du 14 Mars 2018, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des frais généraux entre les budgets,

En effet cette ventilation des charges dites de structure permet que les surtaxes votées par le Comité Syndical correspondent le plus possible au coût du service.

Le principe permet d'inscrire l'ensemble des dépenses de structure sur le budget principal (eau potable), et en recette les parties ventilées aux budgets annexes (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif), qui ont tous deux en dépenses de fonctionnement les charges ventilées.

Monsieur le Président rappelle que la ventilation était la suivante :

Pour les chapitres 011 et 65 :

- 42.5% pour le budget principal Eau Potable,
- 42.5% pour le budget annexe Assainissement Collectif,
- 15% pour le budget annexe Assainissement Non Collectif.

Pour le chapitre 012 :

- Salaires réels technicien ANC (30h) + secrétaire ANC (15h) pour le budget annexe assainissement non collectif
- 50% du chapitre 012 restant (déduction des salaires réels (technicienne + secrétaire) pour les budgets d'assainissement collectif et eau.

Monsieur le Président explique que le budget d'eau potable supporte de plus en plus les charges courantes et que de nouveaux articles doivent être intégrés pour le chapitre 011. De plus, le souhait du syndicat est d'avoir des budgets les plus sincères possibles c'est pourquoi les clés de répartition du chapitre 012 et du chapitre 65 vont également être revus.

En ce qui concerne le chapitre 011, les clés restent les mêmes :

- 42,50 % pour le budget eau potable
- 42,50 % pour le budget assainissement collectif
- 15,00 % pour le budget SPANC

A contrario, il y a une évolution au niveau des articles à prendre en compte. La liste est annexée à cette délibération.

Pour le chapitre 012, le syndicat a souhaité ajuster les clés de répartition au réel du temps de travail agent en fonction des budgets, les nouvelles clés sont les suivantes :

- 50 % pour le budget eau potable
- 35 % pour le budget assainissement collectif
- 15 % pour le budget SPANC

Pour le chapitre 65, de même que le chapitre précédent, les clés de répartition ont été revues en fonction des délégations des vice-présidents :

- 40 % pour le budget eau potable
- 40 % pour le budget assainissement collectif
- 20 % pour le budget SPANC

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider la ventilation telle que présentée ci-dessus,
- Retenir les charges de structures destinées à être ventilées, telles que décrites dans l'annexe ci-jointe,
- Inscrire les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2019,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : BUDGETS PRIMITIFS 2019 :

Vu les projets de budgets 2019 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1er janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2018 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (BP 2019 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Adopter le budget d'eau potable 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12 435 651,69€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

- Adopter le budget Assainissement Collectif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 495 315,44€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

- Adopter le budget primitif Assainissement Non Collectif 2019 qui est en suréquilibre. Les dépenses sont de 606 539,01€, et recettes sont de 1 241 890,84€, soit un suréquilibre de 635 351,83€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BARTHÉLEMY (Sommesnil) évoque le bas niveau de la Durdent et demande le syndicat ne prélève pas trop d'eau. Madame LEMAISTRE lui répond que le syndicat ne peut pomper qu'une valeur n'impactant pas le milieu. Les services de l'État donnent l'autorisation de pompage après une étude d'impact sur le milieu. Par ailleurs, le niveau de la nappe est bas après plusieurs années de faibles précipitations ce qui explique le niveau de la Durdent.

Question n°5 : REPRISE SUR PROVISION - PROVISION 18-01- BUDGET EAU POTABLE - SÉCURISATION ALIMENTATION SECTEUR EX MONTMEILLER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2018-03-20 du 14 Mars 2018, actant la constitution de la provision d'un montant de 210 000€,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que toutes les provisions du syndicat doivent être soldées et que de plus les travaux vont débiter sur l'année 2019.

Monsieur le Président propose donc de reprendre en totalité de la provision qui s'élève à 210 000€.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer une reprise totale sur la provision à hauteur de 210 000€ pour le dossier de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur ex Montmeiller sur la provision constituée le 14 Mars 2018,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 7875/8111/PROV à hauteur de 210 000 € sur le budget eau potable,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : REPRISE SUR PROVISION - PROVISION 18-02 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX DE CRÉATION POUR LE SITE DE ROUTES, DE RIVILLE ET ANCOURTEVILLE SUR HÉRICOURT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2018-03-21 du 14 Mars 2018, actant la constitution de la provision d'un montant de 375 000€,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le syndicat doit solder toutes les provisions constituées et que les travaux pour ce dossier vont débiter sur l'année 2019.

Monsieur le Président propose donc de reprendre en totalité de la provision qui s'élève à 375 000€.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer une reprise totale sur la provision à hauteur de 375 000€ pour la création du site Routes, Riville et Ancourteville sur Héricourt sur la provision constituée le 14 Mars 2018,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 375 000 € sur le budget assainissement collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : PROVISIONS DU CAUX CENTRAL AU 12 MARS 2019 :

Monsieur le Président fait part d'une demande de la trésorerie afin que chaque année une délibération précise l'état des provisions en cours pour le syndicat.

Monsieur le Président évoque les textes réglementaires ainsi que les différentes délibérations prises par le syndicat en matière de provisions depuis sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu les délibérations en date du 27 Mars 2013 :

- 2013-03-20 (AC – provision 09-004 - complément - redevance pollution),
- 2013-03-21 (AC – provision 13-03 - constitution – STEP d'Ecretteville),
- 2013-03-22 (AC – provision 13-01 - constitution - STEP de Routes),
- 2013-03-23 (AC – provision 13-02 - constitution – STEP d'Ancourteville),
- 2013-03-24 (Eau et AC – provision 09-001 - reprise totale - Cana rue des Victoires Yvetot)
- 2013-03-25 (Eau – Provision 09-003 - reprise partielle – Canalisation UTEP – réservoir Autretot),

Vu la délibération n°2013-06-69 du 24 Septembre 2013 -AC – provision 13-03 reprise partielle - Ecretteville,

Vu la délibération n°2013-08-90 du 24 Septembre 2013 -AC – provision 13-01 reprise partielle - Routes,

Vu la délibération n°2014-02-09 du 11 Mars 2014 - Eau – provision 09-003 reprise totale – UTEP– Autretot,

Vu la délibération n°2015-01-03 du 28 Janvier 2015 - AC –provision 15-01 constitution – emprunts Doudeville,

Vu les délibérations en date du 23 Mars 2015 :

- n°2015-02-09 - AC – provision 09-004 - reprise partielle – redevance pollution,
- n°2015-02-10 - AC – provision 13-03 - complément - Step d'Ecretteville,
- n°2015-02-11 - AC – provision 15-05 - constitution – Travaux Step Ste marie des Champs,
- n°2015-02-12 - AC – provision 15-06 - constitution – Step Bermonville Envronville,
- n°2015-02-13 - Eau – provision 15-06 constitution – Sécurisation de la ressource en eaux,
- n°2015-02-14 - Eau – provision 15-07 constitution – Construction d'un siège pour le syndicat.

Vu la délibération n°2016-01-02 du 01er Février 2016 - AC -provision 15-04–complément emprunts Doudeville,

Vu les délibérations en date du 30 Mars 2016 :

- n°2016-02-12 (Eau – provision 15-06 – reprise totale – sécurisation),

- n°2016-02-13 (Eau – provision 15-07 – construction siège pour le syndicat),
- n°2016-02-14 (AC – provision 09-004 – reprise partielle – redevance pollution),
- n°2016-02-15 (AC – provision 15-05 – reprise partielle – Travaux Ste Marie des Champs)

Vu la délibération n°2016-04-48 du 30 Juin 2016 - AC – provision 13-03 – reprise totale – STEP Ecretteville.

Vu les délibérations en date du 14 Mars 2017 :

- n°2017-02-12 – Eau – provision 15-08 – complément Locaux / siège
- n°2017-02-13 – Eau – provision 09-002 – reprise canalisation réservoir d'Autretot et d'Yvetot
- n°2017-02-14 – AC – provision 15-06 – complément STEP Bermonville, Environville, ...
- n°2017-02-15 – AC – provision 09-004 – reprise totale redevance pollution

Vu la délibération n°2017-03-25 en date du 23 Mai 2017 – Eau – provision 15-08 – locaux / siège

Vu les délibérations en date du 14 Mars 2018 :

- n°2018-03-20 (Eau – provision 18-01 – sécurisation ex Montmeiller)
- n°2018-03-21 (AC – provision 18-02 – Création Riville et Routes / transfert Ancourteville)
- n°2018-03-22 (AC – provision 13-02 – Litige STEP Ancourteville)
- n°2018-03-23 (AC – provision 15-06 - STEP Bermonville / Environville / Ecretteville)
- n°2018-03-24 (AC – provision 15-05- Travaux Sainte Marie)

Vu les délibérations au présent ordre du jour : reprise totale pour le dossier « sécurisation ex Montmeiller » et reprise totale pour le dossier « création Riville / Routes et transfert Ancourteville ».

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'ensemble des délibérations prises depuis la création du syndicat au titre des provisions donnent les deux tableaux suivants, le premier faisant état des provisions en cours, le second les provisions soldées, Monsieur le Président précise également que le syndicat ne procédera plus à des provisions sauf pour « risques et charges »

Provisions en cours :

Néant

Provisions soldées depuis la création du syndicat :

Voir en annexe.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Prendre acte des provisions actuellement en cours,
- Prendre acte des provisions soldées depuis le 1er janvier 2013 en annexe.

Question n°8 : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ :

Monsieur le Président explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Monsieur le Président expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par la délibération n°2018-01-05 en date du 25 Janvier 2018, le Comité Syndical a défini les attributions déléguées au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour la durée du mandat.

Vu les articles L.5211.1 et L.5211.2 qui précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour l'entité,

L'encours de la dette (budgets eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) présente les caractéristiques suivantes :

Article 1 :

De donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010.

Article 2 :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents : le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc., ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure : le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

| CLASSIFICATION DES RISQUES | | | |
|----------------------------|--|------------|--|
| INDICES SOUS JACENTS | | STRUCTURES | |
| 1 | Indice zone euro | A | Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique. Taux variable simple plafonnée (CAP) ou encadré (tunnel) |
| 2 | Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices | B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| 3 | Ecarts d'indices zone Euro | C | Option d'échange (swaption) |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | D | Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| 5 | Ecarts d'indices hors zone Euro | E | Multiplicateur jusqu'à 5 |
| 6 | Indexations non autorisées dans le cadre de la charte | F | Structures non autorisées par la charte |

Dans ce cadre, la dette du Syndicat du Caux Central est répertoriée ainsi :

Encours total de la dette actuelle (1) : 48 emprunts (détail en annexe)

| Capital restant dû ⁽¹⁾ | Nombre de contrats | Part du capital restant dû | Classification risques Gissler ⁽²⁾ |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------------|---|
| 7 841 048,89€ | 52 | 100% | 1A |

(1) situation au 01/01/2019

(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

Article 3 :

Pour assurer le financement de son programme d'investissement, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat du Caux Central souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans les cadres des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

1 - Des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Le Comité Syndical décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 Juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2019 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- le TMO / TME / TEC,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

2 – Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et / ou des emprunts assortis d'une phase mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'en cours,
- Et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M / TAM / TAG
- Eonia
- TMO / TME / TEC
- Euribor
- OAT, CMS, Taux de swap,
- Livret A

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à souscrire pour les besoins de Trésorerie du Syndicat du Caux Central :

- Un emprunt ou des emprunts pour le budget eau à hauteur de 2 600 000€. En effet, un travail est en cours pour l'emprunt de l'UTEP d'Héricourt en Caux.

3 – Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Comité Syndical décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à négocier les emprunts existants.

4 – Les produits de Trésorerie :

En attendant la réalisation de l'emprunt, Monsieur le Président propose de souscrire pour les besoins de Trésorerie du Caux Central une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€ su besoin.

Les index de référence de la ligne de Trésorerie pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- L'Euribor

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- De signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- De définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou consolidation par mise en place d'amortissement,
- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- Les délégations de compétence au Président définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2019,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'HÉRICOURT EN CAUX POUR LE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - ANNULE ET REMPLACE :

Le syndicat de bassin versant et la commune d'Héricourt en Caux travaille à la réalisation d'une mare pour la gestion des eaux de ruissellement agricole. La commune d'Héricourt prendra à sa charge à la suite de la réalisation de la mare par le syndicat de bassin versant de la Durdent, la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue du Colombier.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central doit renouveler la canalisation d'eau potable (canalisation en amiante ciment) et réaliser une extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la rue du Colombier. Il est donc proposé de réaliser ces travaux en groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux (tranchée commune) et optimiser les dépenses des deux structures.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant l'achat public.

Le projet de convention de groupement de commande conjointe est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-05-53 visée par les services de la préfecture en date du 6 juin 2018,

Considérant la nécessité de préciser que le marché de travaux prévoira un bordereau de prix par membre du groupement de commandes, et que chacun des membres paiera directement les sommes portées au bordereau qui lui est propre.

Considérant que la convention jointe à la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 5 juin 2018 ne faisait pas état de ce principe, il convient de remplacer ladite convention par celle jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la Commune d'Héricourt en Caux ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE HARCANVILLE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE :

La commune d'Harcenville va procéder à des travaux d'aménagement de voirie sur la rue des Poteries.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central doit remplacer la canalisation d'eau potable et modifier le réseau d'eau potable dans le secteur afin de sortir une partie du réseau d'eau potable situé en domaine privé.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux en groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux (tranchée commune) et optimiser les dépenses des deux structures.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant l'achat public.

Le projet de convention de groupement de commande conjointe est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de préciser que le marché de travaux prévoira un bordereau de prix par membre du groupement de commandes, et que chacun des membres paiera directement les sommes portées au bordereau qui lui est propre.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la Commune d'Harcenville ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : CESSION DE TERRAINS SITUÉS À TOUFFREVILLE LA CORBELINE - AK174 - AK176 - AK178 - ANCIENNE STEP AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX SEINE :

Vu les plans joints,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant les terrains sis à Touffreville la Corbeline au lieu-dit la Ferme du Champ des Oiseaux (parcelles AK174 – AK176 et AK178),

Considérant l'opération de transfert des effluents de l'ancienne station de Touffreville la Corbeline vers la station d'Yvetot a été achevée, l'équipement actuel sis à Touffreville la Corbeline sur les parcelles mentionnées ci-dessus sera à terme désaffecté.

Considérant la demande du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine en vue de se porter acquéreur des parcelles AK174, AK176 et AK178,

Monsieur le Président précise que le site sera par la suite désaffecté, « déconstruit » et remis en l'état à la charge du Syndicat du Caux Central.

Monsieur le Président indique que la demande d'avis auprès des domaines est en cours. Par ailleurs, au vu de l'utilisation à venir par le Syndicat des Bassins Versants Caux Seine au nom de l'intérêt général (réalisation d'un stockage des eaux de ruissellement), il est envisagé une cession à l'euro symbolique pour chaque parcelle.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser les cessions de la parcelle AK174 d'une superficie de 7 116 m², de la parcelle AK176 d'une superficie de 515 m² et de la parcelle AK178 d'une superficie de 4 871 m²,
- Dire que ces cessions s'effectueront à l'euro symbolique, soit un montant total de 3€ HT,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches préalable à ces cessions,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder par acte administratif à intervenir sur cet achat ainsi que sur tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande qui paie la remise en état sachant que la vente s'effectue à l'euro symbolique ? Monsieur le Président précise que le syndicat procède ainsi entre les collectivités, la cession à l'euro symbolique, la remise en état est à la charge du syndicat du fait de sa compétence.

Question n°12 : FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURE - FORAGE DE SOMMESNIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat du Caux Central est dorénavant propriétaire de la parcelle où se situe le forage de Sommesnil. Il convient donc de procéder à la mise en place d'une clôture autour du périmètre immédiat comme l'exige la loi.

Ces travaux de mise en place de clôture sont subventionnés par le département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie.

o Plan de financement :

| | |
|---|-------------|
| - Montant estimé | 16 000 € HT |
| - Subvention Département Seine Maritime (25%) | 4 000 € |
| - Subvention Agence de l'Eau (50%) | 8 000 € |

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : PRESTATION DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-08-83 en date du 14 Décembre 2016.

La réglementation en vigueur, que ce soit L1331-1-1 du code de la santé publique et L 1331-11-1 du code de la santé publique rend la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux.

Concernant les contrôles pour vente la loi indique qu'un contrôle de moins de trois ans suffit dans le cadre d'une vente pour une habitation disposant d'un assainissement autonome cependant, afin de protéger les acheteurs ainsi que les vendeurs le comité syndical oblige le contrôle à chaque vente. Les contrôles des installations d'assainissement non collectif permettent de contrôler la conformité de ces ouvrages, afin d'assurer la salubrité et la protection de l'environnement.

En cas de ventes immobilières, les notaires, agents immobiliers, maîtres d'œuvre s'engagent à :

- Recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes de l'assainissement non collectif de l'immeuble ou du bien, avant signature de tout avant-contrat, auprès du service public de l'assainissement non collectif ;
- Informer l'acheteur potentiel sur la situation de l'assainissement non collectif ou l'absence d'information ;
- Recommander la réalisation d'un diagnostic quel que soit le type d'assainissement non collectif en cas d'absence d'information ;

- Solliciter le service public d'assainissement non collectif pour contrôler la conformité de l'installation d'assainissement non collectif ;

Lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif devra être réalisé. Comme indiqué dans le code de la santé publique Article L 1331-11 » les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées.

Le service public d'assainissement non collectif sera chargé de contrôler la conformité des installations. Il sera chargé des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente des maisons. Le contrôle sera facturé 140€ HT.

Concernant les contrôles de bon fonctionnement le service public d'assainissement non collectif doit contrôler les installations régulièrement. Il est proposé de fixer conformément aux recommandations techniques ce contrôle à une période de 8 ans pour le territoire du syndicat, 4 ans pour les territoires du BAC d'Héricourt en Caux / Sommesnil et 4 ans pour les installations à risque sanitaire et environnemental.

Le dit contrôle de bon fonctionnement sera facturé à 90€ HT pour l'année 2019 et 110€ HT pour l'année 2020. Ce lissage permet d'atténuer l'impact financier du changement de politique tarifaire pour les usagers qui seront contrôlés dans les deux prochaines années.

Concernant les contrôles de bonne exécution, le syndicat est amené à contrôler également, les installations d'assainissement individuel dans le cadre de réhabilitations ou de constructions neuves. Ce service sera facturé 80€ HT à la visite.

Pour rappel, les contrôles de BF et de vente ne sont pas facturés aux usagers dans le cadre d'une réhabilitation faite par le syndicat ou les anciens syndicats – le temps de la convention entretien mais le contrôle reste obligatoire.

Toutes ces prestations sont suivies dans le cadre de la Régie pour le budget d'assainissement non collectif.

Il est demandé au Comité Syndical :

- Approuver le principe du contrôle des installations d'assainissement non collectif pour toutes les installations de plus d'un an,
- Approuver le principe du paiement des contrôles après le passage du technicien ;
- Facturer les contrôles de la façon suivante :
 - 140€ HT -> pour les contrôles de vente,
 - 90€ HT (2019) – 110€ HT (2020) -> pour les contrôles de bon fonctionnement,
 - 80€ HT la visite -> pour les contrôles des installations neuves ou les réhabilitations.
- Décider que le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au demandeur, qui informera qui de droit de la conformité ou non de l'installation ;
- Charger le service public de l'Assainissement Non Collectif de l'exécution de cette décision ;
- Décider que le contrôle régulier des installations d'assainissement non collectif est fixé périodiquement à un délai maximum de 8 ans pour le territoire du syndicat, 4 ans pour les territoires du BAC d'Héricourt en Caux / Sommesnil et 4 ans pour les installations à risque sanitaire et environnemental.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX AVEC LA DÉLÉGATAIRE VEOLIA AU 41 RUE DE L'ÉTANG À YVETOT :

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a acquis des locaux, et qu'une convention de location avait été établi avec le délégataire Veolia en novembre 2017.

Un avenant à la convention d'occupation doit être établi en vue de modifier le mois 0. En effet, suite à des problèmes de transfert informatique, Veolia est arrivé dans les locaux seulement à la date du 08 Janvier 2018.

L'avenant n°1 du contrat de location est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de location conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et Veolia Eau.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande ce qu'il convient de faire avec la carte précisant l'implantation des bétouilles sur nos communes et précise que certaines implantations ne sont pas correctes. Madame LEMAISTRE précise qu'il s'agit des données BRGM et qu'il convient d'établir un retour au syndicat, principalement à Madame PROUST, animatrice BAC.

Monsieur BARTHÉLEMY (Sommesnil) demande ce qui va être fait au niveau de l'empierrement du chemin sur sa commune suite aux travaux. Madame LEMAISTRE précise que le nécessaire a été fait mais si besoin le constat d'huissier sera repris.

Un débat est lancé sur le retournement des prairies. Il est constaté que de nombreuses prairies sont retournées ce qui peut influencer la qualité de l'eau. Monsieur LEBORGNE (Rocquefort) rappelle les conditions économiques difficiles de l'élevage expliquant l'orientation dans les grandes cultures.

Yvetot le 12 mars 2019



LE PRESIDENT
F. ALABERT

